

ACCUEIL DE LOISIRS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Mairie de Leudeville Le 3 avril 2023

Modification des modalités d'annulation RÉGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2022 – 2023 applicable au 2 mai 2023

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- → Accueil du matin,
- → Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- → Accueil du soir
- **→** Etude
- → Cantine :se référer au règlement correspondant

Les modifications d'inscriptions ou annulations doivent être demandées directement en mairie, par mail : mairie@leudeville.fr

Toute absence non prévenue dans les délais mentionnés ci-dessous sera complétement facturée Après ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

Aucune modification ou annulation ne pourra être faite par téléphone.

	Quand annuler?	Comment ?	Où ?
ACCUEIL MATIN	La veille avant 10h	Par mail	Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr
ACCUEIL DU SOIR ETUDE	La veille avant 10h	Par mail	Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr
MERCREDIS	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Par mail	Mairie : <u>mairie@leudeville.fr</u> Accueil de loisirs : <u>accueildeloisirs@leudeville.fr</u>
VACANCES SCOLAIRES	Au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances concernées.	Par mail	Mairie : <u>mairie@leudeville.fr</u> Accueil de loisirs : <u>accueildeloisirs@leudeville.fr</u>
CANTINE	Avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante	Par mail	Uniquement auprès de la Mairie : mairie@leudeville.fr

✓ Les annulations hors délais ne pourront être acceptées que sur certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif lié à un besoin médical, familial ou professionnel.



- ✓ Les absences non justifiées seront facturées au tarif le plus élevé de la grille tarifaire 2022-2023. Pour les tarifications extérieures (Enfant non scolarisés ou non-résidents de Leudeville), une majoration de 50% sera appliquée.
- ✓ En cas de retard après 19h00 : Il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. Il sera facturé 10 € par 1/4 heure de retard.
- ✓ En cas d'absence des enseignants (maladie, grève, ...), la mairie ne peut être tenue responsable.

Les autres chapitres du règlement intérieur restent inchangés.